Guide des documents du véhicule

RUSSIE

V1.3 09-02-2018

Tous les poids lourds ayant une Masse Maximale Autorisée de plus de 3,5 tonnes, ainsi que tous les tracteurs de semi-remorque de catégorie N1 avec le code carrosserie BC (quel que soit leur poids), sont (depuis respectivement le 1er avril 2016 et le 1er janvier 2018) soumis au prélèvement kilométrique en Belgique. Cette réglementation est applicable sur les autoroutes et sur un certain nombre de voies régionales et communales. Pour être en règle avec la réglementation belge relative au péage routier, vous devez enregistrer votre véhicule sur le portail des utilisateurs de Satellic ou à un point de service. Le présent guide détaille les documents dont vous avez besoin pour enregistrer votre véhicule.

Il comporte les informations suivantes:

- Les données à enregistrer 2
- Où trouver ces données 5
- Les documents acceptés par Satellic à titre de preuve 6

Introduction

Lorsque vous enregistrez un véhicule sur le portail des utilisateurs de Satellic ou à un point de service, il vous faudra:

a. Fournir un certain nombre de données concernant votre véhicule
b. Télécharger ou scanner tous les documents pertinents du véhicule

Le présent document décrit tous les documents du véhicule acceptés par Satellic à titre de preuve pour les données relatives au véhicule à fournir.

Vous devez enregistrer:

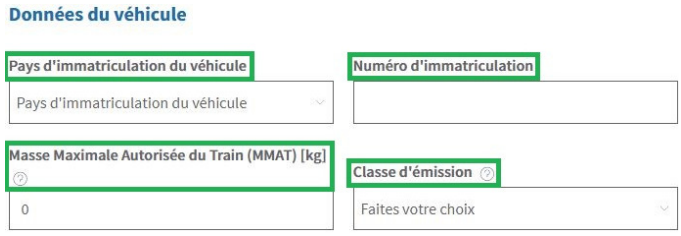

Le **certificat d'immatriculation** doit dans tous les cas être téléchargé ou scanné. Sans cela, votre enregistrement ne pourra pas être validé et vous ne serez pas conforme à la réglementation belge relative au péage routier.

Un certificat d'immatriculation ne contient pas toujours les informations nécessaires ou la preuve des données à fournir. A défaut de preuve suffisante, vous risquez d'être soumis au tarif le plus élevé ou l'OBU peut être désactivé.
Si le certificat d'immatriculation ne contient pas les informations ou les preuves nécessaires, il faudra consulter **d'autres documents** pour trouver ces informations.

Les documents acceptés pour la Russie sont (mis à part le certificat d'immatriculation):

- La Plaque du constructeur 8
- Le Certificat EURO 9
- La Fiche technique 9

Téléchargez ou scannez les documents attestant des valeurs introduites. TOUS LES DOCUMENTS utilisés à titre informatif DOIVENT ÊTRE TELECHARGES AU PORTAIL DES UTILISATEURS SATELLIC ou SCANNES A UN POINT DE SERVICE. Sans cela, Satellic ne sera pas en mesure de valider les données introduites. La communication des documents corrects vous évitera de payer plus que nécessaire.

L'OBU EST OBLIGATOIRE SI LE TRACTEUR AFFICHE UNE MASSE MAXIMALE AUTORISEE DE PLUS DE 3,5 TONNES OU POUR LES TRACTEURS DE SEMI-REMORQUE DE CATEGORIE N1 AVEC LE CODE CARROSSERIE BC, INDEPENDAMMENT DE LEUR POIDS.

1. Les données à enregistrer

1.1 Le pays d'origine du véhicule

Le pays d'origine du véhicule est le pays dans lequel votre véhicule est immatriculé. C'est également le pays qui a délivré votre certificat d'immatriculation.

1.2 Le numéro d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation figure sur tout certificat d'immatriculation. Vous devez télécharger ou scanner le certificat d'immatriculation ainsi que le numéro d'immatriculation correct afin d'être en règle avec le péage routier belge.

1.3 La Masse Maximale Autorisée du Train

Le champ **MASSE MAXIMALE AUTORISEE DU TRAIN** (MMAT) doit comporter la valeur de l'ensemble du véhicule tracteur et de la remorque.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour déterminer la masse correcte de votre véhicule. Si votre véhicule **ne peut pas tracter** de remorque, vous ne pouvez pas simplement enregistrer la Masse Maximale Autorisée (MMA: F.1 ou F.2 sur le certificat d'immatriculation). Vous devez prouver que votre véhicule ne peut pas tracter de remorque et que la MMA est le poids maximum autorisé de votre véhicule à l'aide des documents acceptés. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous serez soumis au tarif maximum. Vous pouvez prouver que votre véhicule ne peut pas tracter de remorque:

a) En indiquant que la MMAT est égale à la MMA sur votre certificat d'immatriculation.
b) En indiquant que la Masse Maximale Remorquable Autorisée (MMRA) est “0”, “N.A.", “---“ ou similaire.

Veuillez utiliser le schéma ci-dessous pour déterminer la “Masse Maximale Autorisée du Train” de votre véhicule.

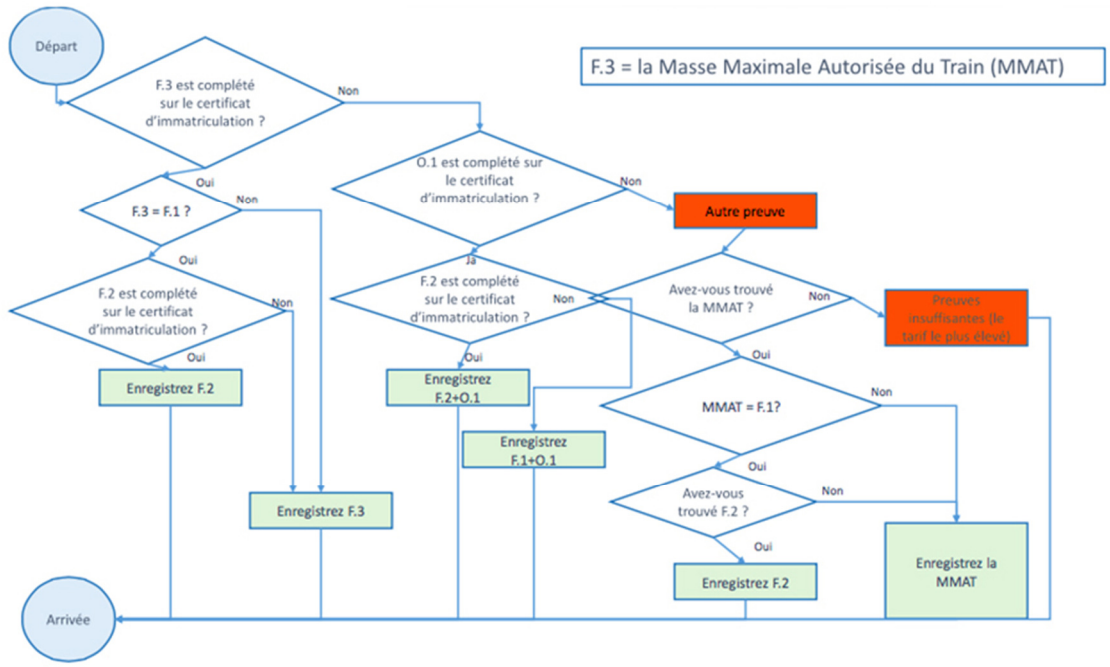

Figure 1: Diagramme expliquant comment déterminer la valeur à encoder dans le système.

Dans certains pays ou sur certains documents, il y a un champ F.3 ou O.1. mentionnant respectivement la MMAT et la MMRA. Ces champs ne figurent pas sur le certificat d'immatriculation russe, il vous faudra donc fournir d'autres documents.

Un champ MMAT ou MMRA vide ne suffit pas pour prouver que vous ne pouvez pas tracter de remorque, car ce sont des champs optionnels. Vous pouvez les laisser vides, même si votre véhicule peut tracter une remorque.

Tenez compte du fait que si vous avez une MMA adaptée, ceci sera mentionné au champ F.2, ou dans un autre champ sur un autre document, étant donné que F.2 n'est pas un champ par défaut sur le certificat d'immatriculation russe. Dans ce cas, vous devez utiliser F.2 au lieu de F.1 lorsque vous faites référence à votre MMA. Cela n'implique pas que vous pouvez ignorer votre MMAT si vous avez un poids F.2.

Si votre véhicule **peut tracter** une remorque, vous devrez communiquer la MMAT. Il s'agit de la combinaison du véhicule tracteur et de la remorque. Il ne figure pas sur votre certificat d'immatriculation, mais vous le trouverez sur d'autres documents (qu'il vous faudra également télécharger ou scanner pendant l'enregistrement). Votre MMAT figurera toujours sur votre Plaque du constructeur (p.8).

1.4 La classe d'émission

Norme d'émission

Document sans spécification de norme d'émission

Quand la norme d'émission n'est pas spécifiée dans les documents de bord du véhicule, l'administration fiscale utilise le tableau suivant. Vous y trouverez la catégorie que vous devriez utiliser. Croyez- vous de tomber dans une autre catégorie plus avantageuse pour vous, vous devez demander au constructeur un certificatindiquant la classe d'émission.

	NORME D'ÉMISSION DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N1
[€ / km]	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION EN BELGIQUE OU À L'ÉTRANGER NORME D'ÉMISSION
Euro 1	1 octobre 1994 - 31 décembre 1997
Euro 2	1 janvier 1998 - 31 décembre 2001
Euro 3	1 janvier 2002 - 31 décembre 2006
Euro 4	1 janvier 2007 - 31 décembre 2011
Euro 5	1 janvier 2012 - 31 août 2016
Euro 6	1 septembre 2016 - une date à fixer par le ministre

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N2	
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2011	Euro IV
Dès le 1 janvier 2012 jusqu'à et y compris 31 août 2016	Euro V
Dès le 1 septembre 2016	Euro VI

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N3	
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2009	Euro IV
Dès le 1 octobre 2009 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Euro V
Dès le 1 janvier 2014	Euro VI

Normes d'émission

pour les tracteurs et les véhicules hors route

SI LES PHASES SONT MENTIONNÉES SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE	
PHASES	NORME D'ÉMISSION
Phase I	Euro I
Phase II	Euro II
Phase IIIA	Euro III
Phase IIIB	Euro V
Phase IV	Euro VI

SI LES PHASES OU TIERS NE SONT PAS MENTIONNÉES SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE			
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION KMH
Dès le 1 janvier 1999 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2001	Phase I		Euro I
Dès le 1 janvier 2002 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2005	Phase II		Euro II
Dès le 1 janvier 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2010	Phase IIIa	Tier 3	Euro III
Dès le 1 janvier 2011 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Phase IIIb	Tier 4i	Euro V
Dès le 1 janvier 2014	Phase IV	Tier 4	Euro VI

La classe d'émission correspond à une classification européenne à laquelle votre véhicule doit correspondre. Vous devez indiquer la classe d'émission comme suit: EURO <numéro>.

Le tableau ci-avant vous permet de déterminer votre classe d'émission.
Par exemple: si votre véhicule a été immatriculé pour la première fois le 27 septembre 1989, votre classe d'émission est 'EURO 0'. S'il a été immatriculé pour la première fois le 28 Juin 1999, la classe d'émission à indiquer sera 'EURO II'

Si vous pensez que votre véhicule peut prétendre à une classe d'émission supérieure et donc plus avantageuse, vous pouvez nous fournir l'un des documents suivant à titre de preuve:
- A Le certificat d'immatriculation du véhicule ou
- B Le certificat de conformité ou
- C Le certificat EURO

2. Où trouver les données

La plupart des données se retrouvent sur le **certificat d'immatriculation**:

- Le **Pays**
- Le **numéro d'immatriculation**
- La **MMAT** ne figure pas sur le certificat d'immatriculation.
  Vous la trouverez sur :
  - La Plaque du constructeur
- La **classe d'émission** ne figure pas sur le certificat d'immatriculation.
  Vous la trouverez sur :
  - Le Certificat EURO
  - La Fiche technique

3. Aperçu détaillé des documents acceptés

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée des documents que Satellic accepte à titre de preuve. Veuillez consulter vos documents et utiliser la description ci-dessous pour trouver les informations nécessaires (Les documents ne doivent pas tous être communiqués, seul le certificat d'immatriculation et les autres documents attestant des valeurs fournies sont obligatoires).

3.1 Version actuelle du certificat d'immatriculation 6
3.2 Comment retrouver les données nécessaires sur le certificat d'immatriculation 7
- ✓ **Numéro d'immatriculation** 7
- ✓ **Poids** 7
- ✓ **Classe d'émission** 8

3.3 Plaque du constructeur 8
3.4 Certificat EURO 9
3.5 Fiche technique 9

Veillez à **TELECHARGER** ou **SCANNER CHAQUE DOCUMENT** utilisé pour enregistrer les données obligatoires. Sans ces documents, votre enregistrement ne sera pas validé.

Veuillez noter que le **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION** est **TOUJOURS REQUIS**!

Si vous ne communiquez **PAS** les preuves **SUFFISANTES** à Satellic, vous serez soumis au taux maximum jusqu'à présentation de tous les justificatifs.

3.1 Version actuelle du certificat d'immatriculation

Votre certificat d'immatriculation se présentera comme suit:

3.2 Comment retrouver les données nécessaires sur le certificat d'immatriculation

✓ **Numéro d'immatriculation**

Votre numéro d'immatriculation se trouve au recto de votre document: première ligne, en haut à gauche.

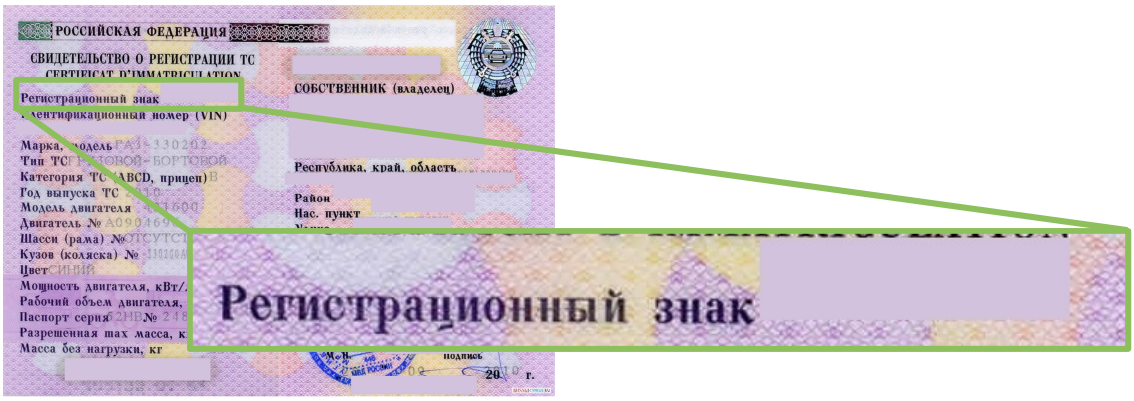

✓ **Poids**

Le poids requis (MMAT) ne figure pas sur votre certificat d'immatriculation. Veuillez fournir la Plaque du constructeur (p.8). Vous y trouverez la MMA (Masse Maximale Autorisée) de votre véhicule. Ce poids ne suffit pas pour prouver votre poids, mais il peut suffire si vous êtes en mesure de prouver que votre véhicule ne peut pas tracter de remorque (voir p.2).

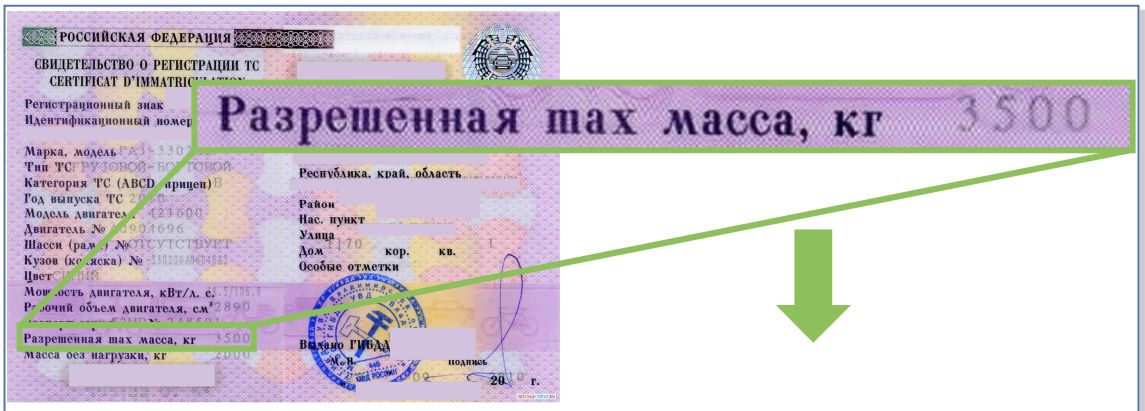

COMPAREZ À LA MMAT
La MMAT est égale à la MMA (F.1)?
Oui → Utilisez F.1
Non → Utilisez la MMAT en tant que votre poids enregistré.

VOUS NE POUVEZ PAS TRACTER
Utilisez F.1 en tant que votre MMA.

ADDITIONNEZ À LA MMRA
La somme de F.1 et de la MMRA est le poids à enregistrer.

Si vous avez trouvé votre MMAT sur un autre document, si vous avez été en mesure de prouver que votre véhicule ne peut pas tracter de remorque ou si vous possédez un document attestant de votre MMRA (Masse Maximale Remorquable Autorisée), procédez comme suit:

✓ **Classe d'émission**
Vous ne trouverez pas la classe d'émission de votre véhicule sur le certificat d'immatriculation. Il vous faudra fournir des documents supplémentaires pour prouver la classe d'émission de votre véhicule.
Voir Certificat EURO (p.9) or Fiche technique (p.9).

3.3 Plaque du constructeur

La plaque du constructeur ou plaque NIV est une plaque métallique fixée au châssis de votre véhicule. Elle comporte non seulement le numéro d'identification du véhicule (NIV), mais également les valeurs de masse du véhicule.
Cette plaque est fabriquée par votre constructeur du véhicule. Elle devrait ressembler à la plaque ci-dessous:

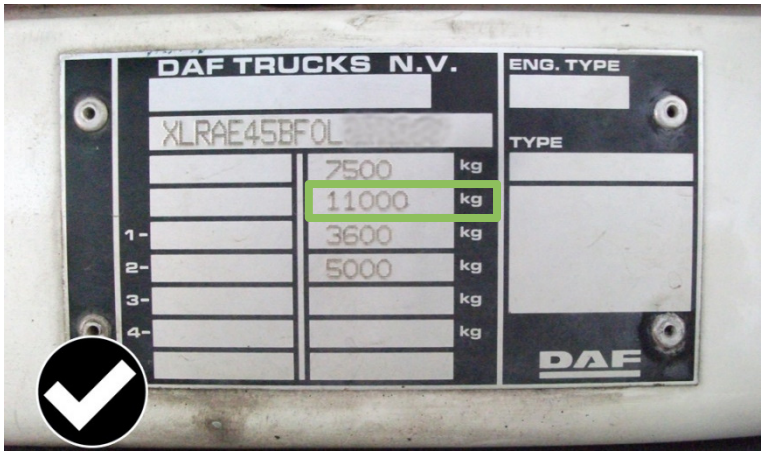

Cette plaque présente les mêmes dimensions dans toute l'Europe. En général, elle comporte deux colonnes comportant les masses (toujours utiliser la colonne de droite).
La seconde ligne est la valeur à droite au-dessus de la charge par essieu et comporte toujours la MMAT.

N'oubliez pas de **COMPARER LA MMAT A LA MMA** comme décrit à l'ETAPE 2 pour obtenir la masse !

3.4 Certificat EURO

Le Certificat EURO est un certificat attestant de la classe d'émission de votre véhicule. Il est obligatoire pour tout transport CEMT (ou ECMT). Il peut être établi en différentes langues mais se présente toujours comme ci-dessous:

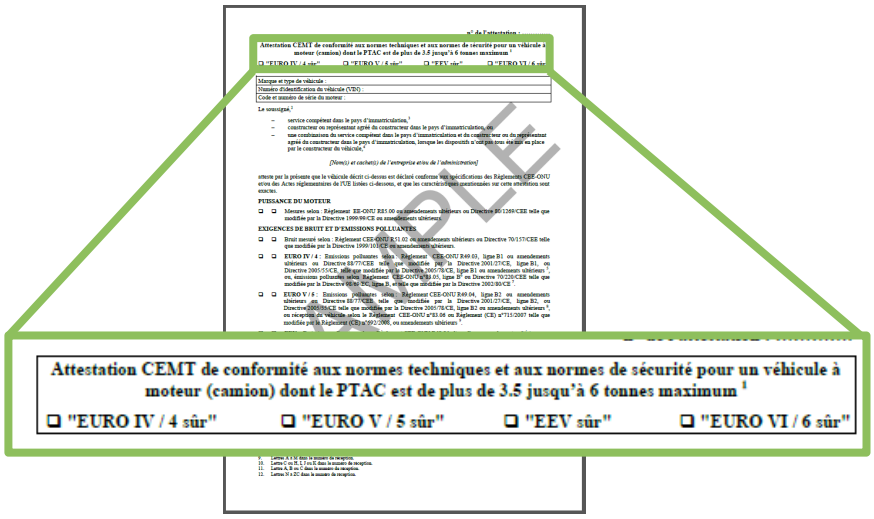

Le cadre en haut de la page comporte la classe d'émission de votre véhicule (le champ pertinent est coché).

3.5 Fiche technique

La fiche technique peut être utilisée en guise de document alternatif pour déterminer Classe d'émission. Vous la trouverez au point *"13. экологический класс"*.

4. Annexe

Tableau de conversion des Classes d'émission

La classe d'émission doit être enregistrée sous le format suivant: EURO <chiffre>. Cependant, la référence à la classe d'émission figurant sur vos documents peut être exprimée d'une façon différente.

1. Le code de classe d'émission se présentera souvent sous le format suivant:

88/77/EEC*2001/27A EC
2001/27A EC
Ensuite, deux codes sont mentionnés, généralement séparés par un astérisque (*). Vous trouverez le premier code dans la colonne à gauche dans le tableau ci-dessous (par ex. 88/77, comme dans l'exemple ci-dessus). Il ne faut pas tenir compte des lettres dans ce code (par ex. EEC, comme dans l'exemple ci-dessus). Ces lettres réfèrent simplement à la Communauté Européenne. La ligne contenant le premier code (par ex. 88/77) comporte également le second code suivant l'astérisque (2001/27A EC, comme dans l'exemple ci-dessus). Il est également possible que le code précédant l'astérisque ne soit pas mentionné. Dans ce cas, vous trouverez uniquement le second code qui suit l'astérisque. Les codes sont triés par année, suivie par des chiffres croissants. Lorsque l'année/le chiffre est suivi par une lettre, cette lettre est importante, car elle peut déterminer la classe d'émission de votre véhicule. Le symbole “ø” indique que le code n'est pas suivi par une lettre. Dans le tableau ci-dessous, le code 2001/100 ø, A fait référence à deux codes : 2001/100 ø (code seul) et 2001/100 A (code + lettre A). Parfois, il s'agit du type de carburant de votre véhicule ("diesel", "essence", comme dans le tableau ci-dessous) qui déterminera la classe d'émission.

2. Dans certains cas, le code de la classe d'émission peut être exprimé d'une façon très différente, sans année/chiffre ou chiffre/année:

UN-ECE R49.05A
49-R-05A
Dans pareils cas, votre code comportera une seule lettre R, précédée ou suivie par le nombre "15", “24”, “49”, ou “83” (par ex. “R49” et “49-R”, comme dans les deux exemples ci-dessus). Il s'agit de votre code primaire. Le code secondaire commence par un zéro (0) et est souvent suivi d'une lettre (par ex. 05A, comme dans l'exemple ci-dessus). A partir du moment où vous avez trouvé le code primaire R sur vos documents, vous trouverez le code secondaire correspondant dans la ligne correspondante “R15”, “R24”, “R49”, ou “R83” dans le tableau suivant .Le titre de la colonne comportant votre "code 0" secondaire indique votre classe d'émission sous le format standardisé "EURO<chiffre> (par ex. EURO 3, comme dans l'exemple ci-dessous). Tous les exemples ci-dessus concernent la classe d'émission EURO 3.

IMPORTANT:
L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse utilisent souvent des codes locaux, non standardisés. Ces codes ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous. Ils peuvent se présenter sous forme d'un seul chiffre, par ex. "3", à ne pas confondre avec "Euro 3".

Satellic

Emission Class conversion table[1]

	Euro 0	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	EEV (=Euro 5)	Euro 6	NA (=Euro 6)
Euro	00,0	01,1,I	02,2,II	03,3,III	04,4,IV	05,5,V,5a,5b,5c		06,6,VI,6a,6b,6c	
R15	(...)								
R24	(...)								
R49	00 (...) 01 ø,A,(...)	02 ø,A	02 B	03 ø,A 04 ø,A 05 ø,A (...) I,A	03 B,B1,C 04 B,B1,C 05 B,B1,C (...) II,B,B1,C	03 B2,D,E,F,G 04 B2,D,E,F,G 05 B2,D,E,F,G (...) III,B2,D,E,F,G	03 C(-EEV) 04 C(-EEV) 05 C(-EEV),H,I,J,K (...) C(-EEV),H,I,J,K	06 (...) (...) IV	
R83	00 (...) 01 (...) 02 ø,A 03 ø,A 04 ø,A	02 B,C (gazole) 03 B,C (gazole)	01 B (essence) 02 B (essence) 03 B (essence) 04 B,C	05 ø,A,I (gazole) (...) I	03 III 04 III 05 B,II (essence) (...) II	05 J,K,L,M 06 (...) (...) III		07 (...) (...) IV	
70/220	70/220 (...) 74/290 77/102 78/665 83/351 88/76 88/436 89/458 89/491	91/441 ø,A,B 93/59 ø,I,II,III	94/12 96/44 96/69 ø,I,II,III 98/77	98/69 ø,A I,A II,A III 98/77 A (19)99/102 ø,A 2001/1 ø,A 2001/100 ø,A 2002/80 ø,A 2003/76 ø,A 2006/96 ø,A (...) A	98/69 B,B I,B II,B III 98/77 B (19)99/102 B 2001/1 B 2001/100 B 2002/80 B 2003/76 B 2006/96 B (...) B	2006/96 B2,D,E,F,G	2006/96 H,I,J,K		
88/77	88/77 (...)	91/542 ø,A 96/1 ø,A	91/542 B 96/1 B	(19)99/96 ø,A 2001/27 ø,A (...) A	(19)99/96 B,B1,C 2001/27 B,B1,C (...) B,B1,C	(19)99/96 B2,D,E,F,G 2001/27 B2,D,E,F,G (...) B2,D,E,F,G	(19)99/96 C(-EEV) 2001/27 C(-EEV) (...) C(-EEV)		
2005/55				2005/55 ø,A 2005/78 ø,A 2006/51 ø,A 2006/81 ø,A 2008/74 ø,A (...) A	2005/55 B,B1,C 2005/78 B,B1,C 2006/51 B,B1,C 2006/81 B,B1,C 2008/74 B,B1,C (...) B,B1,C	2005/55 B2,D,E,F,G 2005/78 B2,D,E,F,G 2006/51 B2,D,E,F,G 2006/81 B2,D,E,F,G 2008/74 B2,D,E,F,G (...) B2,D,E,F,G	2005/55 C(-EEV),H,I,J,K 2005/78 C(-EEV),H,I,J,K 2006/51 C(-EEV),H,I,J,K 2006/81 C(-EEV),H,I,J,K 2008/74 C(-EEV),H,I,J,K (...) C(-EEV),H,I,J,K		
715/2007						692/2008 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 566/2011 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 459/2012 F,G,H,I,J,K,L,M 630/2012 F,G,H,I,J,K,L,M 143/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 171/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 195/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 133/2014 J,K,L,M 136/2014 J,K,L,M (...) A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M		692/2008 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y 566/2011 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y 459/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 630/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 143/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 171/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 195/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 133/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 136/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC,ZD,ZE,ZF 582/2011 (...) (...) N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC	459/2012 ZX,ZY,ZZ 630/2012 ZX,ZY,ZZ 143/2013 ZX,ZY,ZZ 171/2013 ZX,ZY,ZZ 195/2013 ZX,ZY,ZZ 133/2014 ZX,ZY,ZZ 136/2014 ZX,ZY,ZZ
595/2009								64/2012 A,B,C 133/2014 A,B,C 136/2014 A,B,C (...) A,B,C	

Remarques|Notes|Noten|Aufzeichnungen:

([1]) Mentionné sur le certificat d'immatriculation sous V.9 (ou équivalent) ou sur le certificat Euro | Mentioned on the vehicle registration certificate at V.9 (or equivalent) or on the Euro certificate | Vermeld op het kentekenbewijs bij V.9 (of equivalent) of op het Euro-certificaat | Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.9 (oder gleichwertig) oder auf dem Euro-Zertifikat

([2]) Véhicules légers | Light goods vehicles | Lichte vrachtwagens | Leichte Nutzfahrzeuge

([3]) Véhicules lourds | Heavy goods vehicles | Vrachtwagens | Schwerlastfahrzeug

([4]) Entrée en vigueur (vente/enregistrement) jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme (approbation type) | Effective date (sale/registration) to effective date of a new standard (type approval) | Inwerkingtreding (verkoop/registratie) tot inwerkingtreding van een nieuwe standaard (typegoedkeuring) | Inkrafttreten (Verkauf/Anmeldung) bis Inkrafttreden einer neuen Norm (Typgenehmigung).